



Société anonyme au capital de 1 611 465,60 euros
Siège social : 72C route de Thionville - 57140 WOIPPY
552 064 933 R.C.S. METZ

ABL Diagnostics - Projet de transfert de la cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris

Woippy, le 7 août à 18 heures – ABL Diagnostics (Euronext Paris : ABLD – ISIN : FR001400AHX6) (la « Société »), société internationale spécialisée dans les tests de biologie moléculaire innovants et les solutions globales destinées aux laboratoires, annonce que son Conseil d'administration, réuni le 6 août 2026, a décidé de convoquer les actionnaires en assemblée générale le 17 septembre 2026, à l'effet de soumettre à leur approbation le projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.

Motifs du projet de transfert

Ce projet de transfert permettrait à la Société d'être cotée sur un marché plus adapté à sa taille et à son profil boursier actuels, en simplifiant son fonctionnement et en réduisant les contraintes réglementaires et les coûts afférents à sa cotation, tout en continuant à bénéficier des avantages des marchés financiers et de l'attrait d'Euronext Growth Paris, marché de négociation ouvert aux investisseurs professionnels comme particuliers.

Modalités du projet de transfert

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe sur Euronext Growth Paris s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

Les conditions d'éligibilité à la procédure de transfert requièrent une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion des titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros (flottant). Ces conditions devront être satisfaites au jour de la demande de transfert.

A date, le flottant représente 5,99% du capital de la Société, soit un montant de 2,41 M€ (au cours de 2,50€ à la clôture du 6 août 2026). La Société s'engage à ce que la condition relative au montant minimum de flottant requis sur Euronext Growth, qui n'est pas satisfaite à ce jour, le soit au moment du transfert. Il est rappelé que l'élargissement du flottant s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Société depuis la fusion réalisée en 2021 en indiquant régulièrement, dans sa communication financière, que le flottant pourrait représenter, à terme, jusqu'à 30 % de son capital sous réserve des conditions de marché et de l'intérêt des investisseurs. Plusieurs initiatives ont d'ores et déjà été engagées en ce sens, comme la mise en place d'un contrat de liquidité et la réalisation de cessions de titres par l'actionnaire de référence de la Société.

La Société sera accompagnée dans son projet de transfert sur Euronext Growth Paris par AllInvest Securities en tant que listing sponsor.

Principales conséquences du projet de transfert

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société informe ses actionnaires des principales conséquences possibles de ce transfert, à compter de sa date de réalisation (liste non exhaustive) :

- Information périodique

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice, un rapport annuel incluant ses comptes annuels et le cas échéant consolidés, un rapport de gestion (contenu allégé) et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

Elle diffusera, dans les quatre mois de la clôture du premier semestre (délai allongé par rapport au délai de trois mois applicable sur Euronext Paris), un rapport semestriel sur les comptes et un rapport d'activité afférent. Les comptes semestriels ne seront plus obligatoirement soumis à l'audit des Commissaires aux comptes, une revue pouvant toutefois être maintenue.

- Information permanente

Euronext Growth étant un système multilatéral de négociation organisé, la Société demeurera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente du marché, et plus particulièrement à celles du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« MAR »). Elle continuera à diffuser de manière effective et intégrale les informations réglementées, et notamment les informations privilégiées, en ayant recours à un diffuseur professionnel.

Les dirigeants de la Société et les personnes qui leur sont liées demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société, et la Société devra continuer à établir des listes d'initiés.

- Gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants

Les règles de parité au sein du Conseil d'administration ainsi que les dispositions relatives au comité d'audit pourraient ne plus être applicables, sous réserve des seuils dont la Société resterait le cas échéant redevable.

La Société ne sera plus soumise à faire approuver par l'assemblée générale la politique de rémunération des dirigeants ni à faire approuver a posteriori des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice précédent (régime « say on pay »).

- Assemblées générales

Le formalisme applicable aux assemblées générales serait allégé : absence d'obligation de publier un communiqué précisant les modalités de mise à disposition des documents soumis à l'Assemblée, mise en ligne des documents préparatoires à la date de la convocation (et non plus vingt-et-un jours avant l'Assemblée), et suppression de l'obligation de mise en ligne du résultat des votes et du compte-rendu de l'assemblée sur le site internet de la Société. Les modalités de convocation et les conditions d'admission aux assemblées demeureront en revanche inchangées.

- Franchissements de seuils – Offres publiques

La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth Paris par le mécanisme de l'offre publique obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.

Par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth Paris ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse) de 50% et 90% du capital ou des droits de vote.

Cependant, conformément aux dispositions légales, la société restera soumise à titre transitoire, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché Euronext Paris, au régime des offres

publiques (franchissement direct ou indirect du seuil de 30% et accroissement de la participation de plus de 1% pour une participation comprise entre 30% et 50% du capital en matière d'offre publique obligatoire) et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext Paris (selon les seuils légaux applicables).

- Liquidité du titre

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre de la Société différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à céder leurs titres ABL Diagnostics. Il est précisé que le contrat de liquidité conclu par la Société avec AllInvest Securities serait maintenu après le transfert de marché.

Calendrier prévisionnel de l'opération (sous réserve de l'accord d'Euronext)

Si les actionnaires de la Société se prononcent favorablement sur le projet de transfert, l'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

6 août 2026	Décision du Conseil d'administration de soumettre le projet de transfert à l'assemblée générale Information du public relative au projet de transfert (premier communiqué)
17 septembre 2026	Assemblée générale se prononçant sur le projet de transfert
17 septembre 2026 (à l'issue de l'assemblée générale)	En cas de vote favorable de l'assemblée, réunion du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et d'admission concomitante sur Euronext Growth Paris Diffusion d'un communiqué relatif à la décision de transfert (deuxième communiqué)
Au plus tôt à compter du 17 novembre 2026	Transfert : en cas d'avis favorable d'Euronext Paris, radiation des titres d'Euronext Paris et admission sur Euronext Growth Paris (transfert effectif) ; diffusion d'un troisième communiqué de presse

Prochain rendez-vous : Assemblée Générale des actionnaires le 17 septembre 2026..

À propos d'ABL Diagnostics (ABLD)

ABL Diagnostics (ABLD) est une société internationale qui est spécialisée dans les tests de biologie moléculaire innovants et de solutions globales à destination de ses clients :

- La détection moléculaire par réaction en chaîne par polymérase (PCR) – UltraGene, et
- Le génotypage par séquençage de l'ADN – DeepChek®.

ABL Diagnostics commercialise l'ensemble de sa gamme de produits à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de sa propre équipe de vente et d'un réseau de distributeurs exclusifs actifs sur tous les continents. Les clients d'ABL Diagnostics sont des laboratoires universitaires de pathologie clinique,

des laboratoires de référence privés et des chercheurs désireux de mettre en œuvre un contenu microbiologique innovant et robuste en constante expansion.

À la suite de l'acquisition des activités de TEXCELL, ABL Diagnostics étend ses activités dans le domaine des sciences de la vie en intégrant des expertises et des services dédiés à la virologie, aux essais de biosécurité et au développement biopharmaceutique.

ABL Diagnostics commercialise les produits et les services de sa société-sœur CDL Pharma depuis le second semestre 2025 à travers un accord de stratégie intra-groupe.

Un portefeuille de produits en microbiologie en expansion :

- VIH – Tests de résistance aux médicaments, y compris un kit de génome entier.
- SRAS-CoV-2, Tuberculose, Hépatites B et C – Solutions de détection avancées.
- Microbiome et taxonomie – Analyses basées sur l'ARN 16s/18s.
- Autres cibles virales et bactériennes – Tests moléculaires complets.

Solutions intégrées

- Tests PCR syndromiques en temps réel
- Nadis® – Dossier Médical Patient utilisé dans plus de 200 hôpitaux en France pour la prise en charge du VIH et de l'hépatite.

ABL Diagnostics, dont le siège est à Woippy, est une société anonyme cotée sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (Euronext : ABLD – ISIN : FR001400AHX6). Ces produits de biologie moléculaire génèrent des revenus récurrents et couvrent l'un des plus grands portefeuilles d'applications en microbiologie.

Contacts

ABL Diagnostics SA Société anonyme au capital de 1 611 465,60 euros Siège social : 72C route de Thionville - 57140 WOIPPY 552 064 933 R.C.S. METZ	Tel : +33 (0)7 83 64 68 50 Email : info@abldiagnostics.com https://www.abldiagnostics.com/
--	---